

**DÉCISION N° 2022.09.N°152.D**

**Objet :** Demande de co-financements auprès de la Banque des Territoires et du Département pour la réalisation d'un schéma de circulation sur la commune de Cléon d'Andran

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle du 1<sup>er</sup> octobre 2020 relative au lancement du programme « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°1.1/2020 du 16 juillet 2020 octroyant au Président les délégations prévues à l'article L5211-10 précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°5.1/2021 du 16 septembre 2021 approuvant la convention d'adhésion de la commune de Cléon d'Andran,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

La commune de Cléon d'Andran a été retenue pour participer au programme Petites Villes de Demain qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Parmi les principaux enjeux du programme, devront être réalisées des études sur :

- la mobilité des communes voisines vers ce pôle d'appui qu'est Cléon d'Andran et de cette commune vers la ville centre de Montélimar.
- l'innovation en termes de mobilité et de stationnement afin de permettre le développement des modes de déplacements doux.

Après une procédure de consultation déclarée infructueuse, Montélimar Agglomération a décidé conformément au Code de la Commande Publique de consulter directement sans publicité et mise en concurrence le cabinet EGIS VILLE ET TRANSPORTS dont l'offre est apparue économiquement avantageuse pour l'élaboration d'un schéma directeur de circulation sur le territoire de Montélimar Agglomération avec un focus sur la commune de Cléon d'Andran.

Le cabinet propose un montant de 24 750€ pour la réalisation de l'étude de circulation à l'échelle de la commune de Cléon d'Andran.

Maison des Services Publics - 1 avenue Saint Martin - 26200 MONTÉLIMAR

Tél. 04 75 00 64 41 - [www.montelimar-agglo.fr](http://www.montelimar-agglo.fr)

Dans le cadre du programme Petites Ville de demain, une enveloppe de 85 000€ de la Banque des Territoires et une enveloppe de 25 000€ au titre de l'appel à projets Centres-villes et villages du département sont dédiées à la réalisation d'études.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
	Montant € HT	Montant € TTC	Financeurs	Taux	Montant
Phase 1: diagnostic	12 350,00	14 820,00	La Banque des territoires	50%	12 375 €
Phase 2: Schémas de principe	7 600,00	9 120,00	Conseil Départemental	30%	7 425 €
Phase 3: Réalisation du schéma de circulation	4 800,00	5 760,00	Montélimar Agglomération	20%	4 950 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 750 €</b>	<b>29 700,00</b>		<b>80%</b>	<b>24 750 €</b>

**Le Président de Montélimar-Agglomération,**

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>: de solliciter un cofinancement de 12 735€ (soit un taux de 50%) auprès de la Banque des Territoires pour le co-financement de l'étude de schéma de circulation de Cléon d'Andran dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Article 2: de solliciter un cofinancement de 7 425 € (soit un taux de 30%) auprès du département de la Drôme pour le co-financement de l'étude de schéma de circulation de Cléon d'Andran dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Article 3: d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le 30 septembre 2022

Le Président,

Julien CORNILLET

